

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
01-280-55**

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance ordinaire du 9 septembre 2019, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280), LE RÈGLEMENT SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA04 22003) ET LE RÈGLEMENT SUR
LES USAGES CONDITIONNELS (RCA10 22016)
(01-280-55)**

Suivant l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le certificat de conformité de ce règlement au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été émis et délivré par le greffier de la Ville de Montréal le 4 décembre 2019. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 4 décembre 2019

La secrétaire d'arrondissement
Daphné Claude